

La période de professionnalisation

→ La période de professionnalisation vise à favoriser le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des salariés.



Bénéficiaires

Tous les salariés en CDI quelle que soit leur ancienneté

Modalités de mise en œuvre

Actions éligibles

- Prioritairement les actions conduisant à un CQPM ou CQPI inscrit sur la liste A de la CPNE ou visant l'acquisition d'un bloc de compétence identifié.
- Les Titres et diplômes à finalité professionnelle inscrits au RNCP (exemple Bac Pro, Licence, Master, titre AFPA...) ou visant l'acquisition d'un bloc de compétence identifié.
- Les formations sanctionnées par une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP (par exemple CACES, Habilitations Electriques, COFREND, INRS, SAP, BULATS, TOEIC...).
- Les formations permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences industrielles.
- Les actions d'accompagnement à la VAE.

Avant chaque action de formation, l'entreprise transmet l'**exhaustivité des pièces** à l'ADEFIM LYON pour en faciliter le traitement : demande de gestion et de financement, convention de formation ou devis, programme.

Durée

→ La durée minimale est fixée à :

70 heures pour les CQP ; Titres et diplômes sur 12 mois calendaires

Il n'y a pas de durée minimale pour les actions d'accompagnement à la VAE, les certifications inscrites à l'inventaire de la CNCP (www.cncp.gouv.fr) ainsi que les actions financées dans le cadre de l'abondement au CPF du salarié.

Modalités de financement

Coût pédagogique pris en charge sur la base d'un forfait plafonné à 80% du coût réel pour les entreprises de moins de 11 salariés et à 50 % du coût réel pour les plus de 11 salariés sous réserve du paiement direct à l'organisme de formation, dans la limite de :

32€HT
/ heure / stagiaire
pour les formations industrielles

25€HT
/ heure / stagiaire
pour les formations non industrielles

Allocation de formation
50 % du salaire net dont 50 % pris en charge dans la limite de 80h/an/salarié pour les formations HTT.

- Les évaluations pré-formatives dans la limite de 500 € HT et pour une durée minimum de 3 h 30, sous réserve de la transmission des justificatifs de réalisation, ainsi que des résultats en termes d'adaptation du parcours de formation.
- Le passage des épreuves de certification : CQPM, forfait de 500 € ; autres certifications, au réel dans la limite de 300 €. Pour les blocs de compétences, prise en charge dans la limite de 2 passations par année civile.
- Accompagnement à la VAE : au réel plafonné à 62€/ heure dans la limite de 24h/salarié



DataDock

Depuis le 01/07/2017, la prise en charge de l'OPCAIM sera conditionnée par le référencement de l'Organisme de formation sur le DataDock (www.data-dock.fr)

ADEFIM LYON

60 Avenue Jean MERMOZ
69372 - LYON Cedex 08

04.78.77.06.08
adefim.lyon@adefim.com

La prise en charge peut-être refusée lorsque l'OPCAIM, pour des raisons financières, n'est pas en état de satisfaire simultanément l'ensemble des demandes qui lui ont été adressées.

Conformément à ses conditions de prise en charge telles que définies dans sa charte contrôle et qualité, l'OPCAIM se réserve le droit de demander tous justificatifs complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

Contactez votre Conseiller ADEFIM, il vous accompagne dans vos projets et optimise votre budget formation



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie